



ANNEE SCOLAIRE 2019 – 2020

INSCRIPTION INTERNAT

Vous souhaitez que votre enfant soit inscrit interne pour l'année scolaire 2019-2020.

Pour information : 1^{er} trimestre du 02/09/19 au 31/12/19
 2^{ème} trimestre du 01/01/20 au 31/03/20
 3^{ème} trimestre du 01/04/20 au 03/07/20

Nom et prénom de l'élève :

Classe.....

Toute modification de régime doit impérativement être communiquée **par écrit à l'intendance**, mail possible : gest.0340045p@ac-montpellier.fr ou marie.fidalgo@ac-montpellier.fr
 Cette information nous est indispensable pour une facturation conforme à votre situation.

Votre enfant est interne (du lundi au vendredi)		
FORFAIT INTERNAT		<i><u>Cocher la case</u></i>

➤ **A remettre à l'Intendance avant le 20 septembre 2019.**

En signant le présent document, vous sollicitez, d'une part, l'inscription de l'élève à la demi-pension et, d'autre part, vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur concernant l'internat (Cf. verso).

Date
 Signature des parents ou du responsable légal

Extrait du règlement intérieur

(approuvé par le conseil d'administration du 22 mars 2018 – acte CA n°36-2017/2018)

Art.7- REGIME DE LA DEMI-PENSION ET DE L'INTERNAT

La demi-pension

Le forfait comprend de 3 à 5 repas le midi en fonction du choix de la famille. Les jours choisis pour se restaurer dans le cadre du forfait sont fixes. En l'absence de précision lors de l'inscription à la demi-pension, l'élève est réputé opter pour une demi-pension 5 jours.

L'internat

L'internat peut être accordé sur demande de la famille, en raison de l'éloignement de son domicile, en fonction des places disponibles. L'internat est ouvert prioritairement aux lycéens. Il est ouvert aux étudiants de BTS, aux mentions complémentaires coiffure ainsi qu'aux apprentis en fonction des places disponibles. Il n'est en revanche pas ouvert aux élèves de 3^{ème}.

Le statut d'interne comprend forcément les repas et les nuitées pour l'ensemble de la semaine.

L'inscription à l'internat vaut acceptation du règlement intérieur spécifique de l'internat. En cas de non respect dudit règlement, une mesure d'exclusion temporaire ou définitive de l'internat peut être prise.

L'internat est ouvert du lundi matin au vendredi matin en période scolaire uniquement. Une bagagerie est mise à disposition des élèves pour y déposer leurs valises. Les valises déposées en dehors de la bagagerie sont sous la seule responsabilité des élèves. Aucune réclamation ou indemnisation pour vol et/ou dégradation ne sera acceptée par l'établissement.

Dispositions communes aux élèves internes et demi-pensionnaires :

La facturation de la demi-pension ou de l'internat se fait au trimestre :

Le premier trimestre compte des mois de septembre à décembre.

Le second trimestre compte des mois de janvier à mars.

Le troisième trimestre compte des mois d'avril à juillet.

En l'absence de règlement des factures d'hébergement et/ou de restauration, l'élève ou l'étudiant pourra être basculé sous le régime externe jusqu'au paiement total des sommes dues.

Les modifications de régime ou de forfait ne se font que par écrit (courrier adressé au chef d'établissement) au moins 3 semaines avant la date souhaitée.

Remise d'ordre automatique

Une remise d'ordre est appliquée automatiquement lorsque :

- l'élève ou l'étudiant quitte l'établissement en cours d'année ;
- l'élève ou l'étudiant est en stage ;
- l'élève ou l'étudiant est en voyage scolaire organisé par le lycée ;
- la restauration scolaire est exceptionnellement fermée.

Les élèves en stage étant réputés ne pas se restaurer et/ou être hébergés dans l'établissement durant cette période, une demande écrite doit être transmise au chef d'établissement 2 semaines avant le début du stage si l'élève (ou l'étudiant) demi-pensionnaire ou interne souhaite prendre ses repas au lycée ou bénéficier de l'hébergement. Les repas ne seront proposés qu'aux horaires d'ouverture du restaurant scolaire. En revanche, le lycée ne fournit pas de panier repas pour le déjeuner, le dîner ou le petit déjeuner aux élèves ou étudiants au cours de leur stage.

Remise d'ordre à la demande de la famille (ou de l'élève majeur)

1) Une remise d'ordre est appliquée lorsque l'élève est absent au moins 15 jours continus (absence justifiée par un certificat médical). Cette remise doit être sollicitée par la famille (ou l'élève majeur) avant la fin du trimestre concerné. Passé ce délai, aucune remise d'ordre ne sera acceptée.

2) Une remise d'ordre est appliquée lorsque l'élève pratique un jeûne prolongé lié à la pratique et aux usages d'un culte (transmettre une attestation du responsable légal ou de l'élève majeur quatre semaines avant).

Le trimestre est dû dans sa totalité quel que soit le nombre de repas et/ou nuitée réellement pris (hors remises d'ordre indiquées ci-dessus).

La consommation de nourriture et de boisson est strictement interdite à l'intérieur des bâtiments en dehors de la cafétéria. Il est strictement interdit d'introduire des denrées alimentaires extérieures au sein du restaurant scolaire.